

COMMUNE DE LOPERHET



ARRETE MUNICIPAL

N°2020 - 70

Nous, maire de la commune de Loperhet (Finistère)

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-55 du conseil municipal du 12 juin 2020 qui prévoit de créer une commission «règlement intérieur du Conseil Municipal» dans la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

La commission «règlement intérieur du Conseil Municipal » est constituée des représentants ci-après du conseil municipal :

- Le maire, Nathalie GODET, présidente,

Membres LJC :

- Christian BOSSER, adjoint au maire
- Catherine GUENGANT, conseillère municipale.
- Loïc GOASDUFF, conseiller municipal

Membres LE :

- Didier DORIVAL, conseiller municipal.

ARTICLE 2 :

Le mandat des représentants du conseil municipal a une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Loperhet, le 27 juillet 2020

Le maire,

Nathalie GODET



Le représentant de la collectivité :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.
- Informe que les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.